

## Compte-rendu Conseil Municipal du 24 septembre 2019 à 18 h 30

Date de convocation : 17/09/2019

Affichage ordre du jour : 17/09/2019

Désignation secrétaire de séance : Romuald KLEIN

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2019

- 51-1        modificatif du tableau du conseil municipal
- 52-2        tarif gîtes communaux
- 53-3        subventions aux associations communales
- 54-4        convention Commune/CCGPSL balayeuse
- 55-5        convention Commune/CCGPSL piscine pour les scolaires
- 56-6        plan de financement prévisionnel travaux éclairage public 2019
- 57-7        convention commune / INSEE pour la transmission des données de l'Etat civil
- 58-8        location local communal : cabinet d'infirmière avenue du nouveau monde
- 59-9        révision du loyer contact finances
- 60-10      location provisoire gîte communal 2 places Maison du Parc
- 61-11      admission en non valeur
- 62-12      demande de fonds de concours CCGPSL aménagement paysager et parcours sportif
- 63-13      modificatif tableau des effectifs

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe

**Pouvoirs :** BADAROUX Virginie à AGUT-LE GOFF Françoise ; PUJOLS Olivier à COT André ;

**Absents :** BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ; IDOUX Alain ;

**En exercice :** 15

**Présents :** 9

**Votants :** 11

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 9 juillet 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

24.09.2019 / N° 51-1 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 fonctionnement assemblée  
**Modificatif du tableau du conseil municipal**

A la suite de la démission de Mme Fanchon Rezzoug, conseillère municipale,  
A la suite des démissions successives de Mme Vanessa Cacace, M. Michel Barbelanne et Mme Milène Miquel, suivants de liste,

M. Romuald KLEIN, suivant de liste a pris ses fonctions à compter du 6 septembre 2019.

Il convient d'acter la modification du tableau du conseil municipal au 6 septembre 2019.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :  
PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé.

**Présents :** COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND Martine ; IDOUX Alain ; KLEIN Romuald ; MALDES Jean-Michel ; MARSEAULT Laurent ; MATEO Nadine ; TOURRIER Philippe  
**Pouvoirs :** BADAROUX Virginie à AGUT-LE GOFF Françoise ; PUJOLS Olivier à COT André ;  
**Absents :** BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; FOURGEAUD Jean ;

**En exercice :** 15  
**Présents :** 10  
**Votants :** 12

24.09.2019 / N° 52-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3.1 locations  
**Location gîtes communaux**

M. le Maire rappelle que la commune loue depuis 2013, 3 gîtes classés 2 épis à vocation saisonnière dans le presbytère.

Il propose d'appliquer une augmentation pour tenir compte du coût engendré par l'entretien des gîtes : 15 € proratisé en fonction des séjours (hors nuitée).

Il précise que si l'on compare les tarifs de location appliqués sur le secteur, les loyers pratiqués par la commune pour les séjours (WE, 3, 4 et 7 nuits) se situent dans une moyenne basse, le prix des nuitées dans la moyenne haute. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation sur les nuitées.

**Proposition de tarifs pour les gîtes du Presbytère au 01/10/2019**

	pour 7 jours		nuitée	week-end		3 nuits	4 nuits sans week-end	4 nuits avec week-end	mois
	BS	HS		BS	HS				
<b>2places*</b>	257 €	351 €	63 €	124 €	193 €	181 €	201 €	217 €	729 €
<b>4 places **</b>	299 €	425 €	84 €	166 €	233 €	209 €	232 €	263 €	855 €

\* Tailhade

\*\* Pic saint Loup et Orthus

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que les 4 gîtes de la Maison du parc viennent d'obtenir la labellisation de « gîtes de France ».

En raison de leur classement 3 épis, il propose d'établir le prix des gîtes de la Maison du parc en appliquant 8 % au tarif des gîtes du presbytère.

**Proposition de tarifs pour les gîtes de la maison du Parc au 01/10/2019**

	pour 7 jours		nuitée	week-end		3 nuits	4 nuits sans week-end	4 nuits avec week-end	mois
	BS	HS		BS	HS				
<b>2places*</b>	278 €	379 €	68 €	134 €	209 €	195 €	217 €	234 €	787 €
<b>4 places **</b>	323 €	459 €	91 €	180 €	252 €	225 €	250 €	284 €	923 €

\* la Fous et Gourniès

\*\* le Toutoras et la Pascayé

Il est également proposé d'augmenter le prix de location des draps et de le fixer à 14 €uros/lit ce qui représente le coût réel du pressing pour les parures de lits.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

Sur proposition de la commission « communication, vie associative » réunie le 16 septembre 2019,

Mme Nadine MATEO, maire-adjoint déléguée aux associations propose de voter les subventions communales attribuées aux associations qui en ont fait la demande :

<b>Associations</b>	<b>2019</b>
	<b>proposition de la commission</b>
<b>Diane Clarétaine</b>	<b>300 €</b>
<b>Arts et sports à Claret</b>	<b>1 400 €</b>
<b>Cigalou</b>	<b>510 €</b>
<b>SO Claret</b>	<b>1 250 €</b>
<b>Taca</b>	<b>550 €</b>
<b>Ecole de musique</b>	<b>800 €</b>
<b>Comité des fêtes 14 juillet</b>	<b>2 200 €</b>
<b>Comité des fêtes fête votive</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Culture et Truffe</b>	<b>500 €</b>
<b>Don du sang</b>	<b>250 €</b>
<b>APECS (carnaval)</b>	<b>400 €</b>
<b>Bout à bout</b>	<b>200 €</b>
<b>Retraités de l'Orthus</b>	<b>500 €</b>
<b>Tennis de table</b>	<b>600 €</b>
<b>Les héritières de Bacchus</b>	<b>169 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 629 €</b>

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe TOURRIER rappelle à l'assemblée que la commune utilise depuis quelques années le service de la balayeuse (véhicule + personnel) mise à disposition par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup dans le cadre d'une prestation de service par voie de convention.

Il propose de renouveler la convention dans les mêmes conditions que l'année passée soit 6 journées pour un montant annuel de 2 268 € pour l'année 2019.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

24.09.2019 / N° 55-5 / 5 Institutions et vie politique / 5.7.4 intercommunalité  
**Convention pour l'accueil des scolaires de l'année 2019-2020**  
**Piscine du Pic Saint Loup**

M. le Maire rappelle que la piscine du Pic Saint Loup est ouverte aux écoles du Grand Pic Saint Loup et permet chaque année aux enfants de pratiquer l'activité de natation.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour un coût de 94.50 € pour chaque groupe/classe occupant un créneau selon le planning suivant :

- Du 26/09 au 11/10/2019 2 classes élémentaires
- Du 11/05 au 29/05/2020 1 classe maternelle

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

24.09.2019 / N° 56-6 / 7 Finances / 7.5.1.2 subvention au Département  
**Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2019**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage public 2019, les travaux suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Lotissement les Verriers, remplacement 8 luminaires      | 7 859.51 € ht  |
| - Piétonnier ruisseau de Cagarel remplacement 6 luminaires | 4 933.96 € ht  |
| - Rénovation éclairage salle polyvalente 8 luminaires      | 15 978.75 € ht |

Le coût total est évalué à 28 772.22 € ht dont

- 15 000 € à la charge de Hérault Energies
- 13 772.22 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé au conseil d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

FIXE la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à 13 772.22 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE à inscrire au budget, les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

24.09.2019 / N° 57-7 / 9 autres domaines de compétence / 9 autres  
**Convention Commune/INSEE**  
**Transmission des données de l'Etat Civil**

M. Philippe TOURRIER expose à l'assemblée que l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

La convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet de données de l'état civil en utilisant les applications Aireppnet et SDFi.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**24.09.2019 / N° 58-8 / 3.6.1. délibérations locations**  
**Bail cabinet d'infirmières**  
**Avenue du nouveau monde 1<sup>er</sup> étage**

Mme Françoise Agut – Le Goff rappelle à l'assemblée que Mme Marie-Pierre BRETHENOUX occupe le local communal sis au 1<sup>er</sup> étage, 5, avenue du nouveau monde, pour exercer son activité d'infirmière. Par courrier en date du 21 août 2019, Mme Brethenoux nous a fait part de son souhait de libérer le local au 30 septembre 2019.

Dans le même temps, Mme Caroline DEMARTIS, infirmière, nous a informés de sa candidature pour louer le local disponible.

Il est donc proposé

- d'accepter la résiliation du bail passé entre la commune et Mme Marie-Pierre BRETHENOUX au 30 septembre 2019 ;
- De signer un nouveau bail avec Mme Caroline DEMARTIS relatif à la location du local communal sis au 1<sup>er</sup> étage, 5, avenue du nouveau monde pour un montant de loyer mensuel de 201.45 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL) soit : dernier indice connu au 1<sup>er</sup> octobre 2019 129.72 – 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**24.09.2019 / N° 59-9 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibération locations**  
**Révision loyer bureau Contact Finances**

Délibération ajournée

**24.09.2019 / N° 60-10 / 3.6.1. délibérations locations**  
**Location provisoire gîte communal de la Maison du Parc**  
**pour une durée de 2 mois**

Mme Françoise Agut – Le Goff expose à l'assemblée qu'un nouvel enseignant a été nommé à l'école élémentaire de Claret quelques jours avant la rentrée scolaire alors qu'il devait être nommé sur Montpellier où il est domicilié.

Ne disposant pas de véhicule dans l'urgence, il a demandé à la commune si elle disposait d'un logement vacant, si possible meublé pour lui laisser le temps de trouver une solution durable.

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant les charges imprévues engendrées par cette nomination pour cet enseignant,

il lui a été proposé un gîte 2 places à la Maison du parc pour une période de 2 mois pour un loyer mensuel de 350 €.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de location pour un gîte saisonnier sur une période de 2 mois et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**24.09.2019 / N° 61-11 / 7 Finances / 7.1.5 autres opérations**  
**Admissions en non valeur**

Sur la demande de M. le Trésorier des Matelles, M. le Maire propose d'admettre en non valeur la somme de 607.56 € concernant des produits irrécouvrables.

Il précise que cette somme est inscrite au budget primitif 2019 au compte 6541.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
 APPROUVE la proposition ainsi présentée.  
 AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande d'admission en non valeur et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

24.09.2019 / N° 62-12 / 7 Finances / 7.8 fonds de concours  
**Demande de fonds de concours CCGPSL**  
**Réalisation d'un parcours sportif et aménagement paysager**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de parcours de santé ou parcours sportif envisagé sur l'espace situé en contrebas du terrain de tambourin aux abords du terrain de tennis, du citystade et de la Maison des Associations.

Le coût des équipements a été évalué à la somme de 23 469.86 € ht.

Dans le même temps, dans l'objectif de finaliser l'aménagement paysager de cet espace multi-activités, il est proposé de réaliser une plantation d'arbres à proximité des modules sportifs et de disséminer quelques tables de pique-nique et bancs pour les usagers.

Le coût des plantations et équipements a été évalué à la somme de 8 728.30 € ht.

Le montant total de l'opération s'élève à 32 198.16 € ht.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Commune de Claret</i>			
<b>REALISATION D'UN PARCOURS SPORTIF ET D'UN AMENAGEMENT PAYSAGER SITE de la Maison des Associations</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
différents modules fitness	23 469,86		
plantation d'arbres	5 800,00	fonds de concours CCGPSL	<b>16 099,08</b>
mobilier urbain <i>bancs/tables pique-nique</i>	2 928,30	part communale	16 099,08
<b>total</b>	<b>32 198,16</b>		<b>32 198,16</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement ainsi présentés ;
- SOLLICITE de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, un fonds de concours pour réaliser cette opération.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

24.09.2019 / N° 63-13 / 4 Fonction publique / 4.1.1 délibérations  
**Modificatif tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'en raison

- de la réorganisation des plannings du personnel des écoles et des activités périscolaires
- de la nécessité de recruter un agent pour l'entretien des gîtes et les remplacements pendant les congès

des agents pour l'entretien des bâtiments communaux

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019 intégrant :

1/la création de :

1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	22h30/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	28h/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	20h30/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	11h30/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	29h/35h au 1 <sup>er</sup> octobre 2019
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	5h/35h

2/ la suppression de :

1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	25h30/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	26h/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	19h30/35h
1 adjoint technique non titulaire à temps incomplet	9h/35h

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.